

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE

## DU SUD CHARENTE :

### Bassins Tude et Dronne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### Comité syndical du 30 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le douze mars à vingt heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chalais, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE.

#### Etaient présents –

M. Laurent BERTAUD	AIGNES ET PUYPEROUX
M. Jean Paul LAFRAIS	AUBETERRE sur DRONNE
M. Bernard BERTON	BARDENAC
M. Régis CHALARD	BAZAC
M. Pas de représentants présents	BELLON
M. Stéphane BEGUERIE - Jean Claude FAURE	BONNES
M. Yves DUPUY – Pascal BOURDIGEAUD	BORS DE MONTMOREAU
M. Olivier RIVALAN - Fabrice BORDE	BRIE / CHALAIS
M. Jean Pierre CHARBONNIER – Myriam VIGNAUD	BROSSAC
M. Joël MOTY	CHALAIS
M. Daniel BOUCHERIE	CHATIGNAC
M. Lysiane BOUGON-CELERIER – Francis BROUANT	CHAVENAT
M. Julien COGULET- Marie GAZEL	COURGEAC
M. François DI VIRGILIO	COURLAC
M. Noël GEORGES	CURAC
M. Pas de représentants présents	JUIGNAC
M. Cyril BRARD - Bernard CHAUVIT	LAPARDE
M. Laurent ESCLASSE – Joël LABROUSSE	Les ESSARDS
M. Philippe FOUGA	MEDILLAC
M. Dominique CHAUMET	MONTBOYER
M. Damien HERY	MONTIGNAC le COQ
M. Bernard HERBRETEAU – Jean Claude CHAUMET	MONTMOREAU-ST-CYBARD
M. Régis STEFANIAK	NABINAUD
M. Daniel ROUSSE	ORIVAL
M. Géraldine BOUILLON	PILLAC
M. Joël BONIFACE	RIOUX-MARTIN
M. Jean Marie RIBEREAU	ROUFFIAC
M. Michel PAUL-HAZARD – Loïc SEGUIN	St AMAND DE MONTMOREAU
M. Michaël PASQUIER – Fabrice GUITARD	St AVIT
M. Vincent FROUGIER	St EUTROPE
M. Dominique BLANLOEUIL – Corinne BILLONNET	St LAURENT DE BELZAGOT
M. Loïc CIMETIERE – Martine VAN LECKWYCK - CATRY	St MARTIAL DE MONTMOREAU
M. Thierry JAUVIN – Alexandre DOUSSAINT	St QUENTIN DE CHALAIS
M. William RICHARD	St ROMAIN
M. Christian MARCADIER	St SEVERIN
M. Nicole GEIMOT – Claudia CABROL	YVIERS

Date de la convocation : 18 avril 2014 - Quorum : 19

Nbre total de délégués titulaires : 36 - Nbre de délégués titulaires présents : 30

Nbre total de délégués suppléants : 36 - Nbre total de délégués suppléants présents : 19

Nbre de votants : 34

#### Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien principal 2<sup>e</sup> classe en charge de la mission de technicien de rivière
- M. HOSPITALE Pierre Antoine, adjoint technique

**OBJET : Fixation des indemnités de fonction du Présidents et des vices présidents**

**EXPOSE :**

Monsieur le Président expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des présidents et vices présidents des syndicats issues des articles L.5211-12, R5212-1, R5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces articles précisent que:

\*le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1015 (3801,47€) applicable à partir de mars en fonction du mandat et de la population concernée par le syndicat.

\*le plafond des indemnités pour le syndicat ayant une population comprise entre 10 000 et 19999 habitants s'élève à 21,66 % de l'indice 1015 pour le président et 8.66 % de l'indice 1015 pour les vice présidents.

Monsieur le Président précise que ce syndicat qui est grand par sa taille (11925 habitants et 36 communes) mais reste modeste par ses recettes communales, par conséquent il ne souhaite pas que l'indemnité du président pèse trop lourd sur le budget et propose de ne percevoir que 50% de l'indemnité maximum. Cela correspondant à 10,83 % de l'indice 1015 soit 411,70 brut.

Il évoque la possibilité d'indemniser les vice-présidents mais rappelle qu'historiquement les vice présidents n'ont jamais été indemnisés eu égard notamment des petits moyens financiers du syndicat.

**RESOLUTION :**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- que le président recevra une indemnité correspondant à 10,83 % de l'indice 1015 soit 411,70€ brut
- l'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique en cas de revalorisation réglementaire
- que les vice-présidents ne percevront pas d'indemnités mais seront remboursés de leurs frais de déplacements suivant le barème en vigueur
- de donner le pouvoir au président de signer les pièces concernant la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
J. BONIFACE